

# LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le CNVVF est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie. Il assure son développement et sa promotion au niveau national, en lien avec les régions et les départements, et accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du Ministère de la Culture ainsi que de professionnels du tourisme, du paysage et de l'horticulture, des collectivités locales et territoriales.

## LES MISSIONS DU CNVVF

- Être garant du label et de son organisation
- Orchestrer le label au niveau national
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère
- Animer et coordonner le réseau « Villes et Villages Fleuris »
- Assurer le développement et la promotion du label

Contact : Caroline Montharry - Gestion des adhésions  
Tél. : 01.85.73.33.69 - caroline.montharry@cnnvf.fr

Conseil National des Villes et Villages Fleuris  
160 rue Oberkampf - 75011 PARIS



## Bulletin d'adhésion

2026

[www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)

# BULLETIN D'ADHÉSION

**L'ADHÉSION AU LABEL VOUS  
PERMET DE DÉVELOPPER ET DE  
CONFORTER VOTRE DÉMARCHE  
DE QUALITÉ DE VIE**

## Intégrer le réseau des Villes et Villages Fleuris

.....

## Profiter d'un accompagnement personnalisé

- Un animateur référent
- Un rapport de visite du jury
- L'accès à la grille d'évaluation
- Le guide aux communes
- Les visites d'expertise

## Bénéficier des outils du label

- Une rubrique sur le site internet du label pour valoriser votre commune et publier l'agenda de vos événements
- L'accès à la charte graphique du panneau « Villes et Villages Fleuris »
- Le kit de communication
- Les actualités du label
- Les réseaux sociaux
- Un clip promotionnel
- Un film pédagogique

Un accès extranet dédié à votre commune  
sur le site internet des « Villes et Villages Fleuris » :  
<https://www.villes-et-villages-fleuris.com/acces-reserve>

Contactez le CNVVF afin d'obtenir les identifiants de connexion de votre commune

À retourner au :  
**Conseil National des Villes et Villages Fleuris**  
160 rue Oberkampf - 75011 PARIS

Nom de la Commune .....

Adresse postale .....

Tél : ..... / ..... / ..... / ..... Mail : .....

N° de SIRET .....

Nom du Maire : .....

Nom et fonction de la personne chargée de la facturation (obligatoire) : .....

Tél : ..... / ..... / ..... / ..... Mail : .....

Je soussigné (e) : .....

Agissant en qualité de : .....

Demande l'adhésion de la collectivité territoriale que je représente,  
à l'association loi 1901 « Conseil National des Villes et Villages Fleuris ».

Fait à : .....

Date : .....

Signature :

**À renvoyer au plus tard  
le 31 mars 2026**

**Afin d'établir votre facture de cotisation 2026, veuillez cocher dans la grille ci-dessous le montant correspondant à la catégorie de population de votre commune.  
La facture sera déposée sur « Chorus Pro ».**

	Montant de la cotisation	Cocher ici
<b>Cat. 1</b>	de <b>0 à 499</b> habitants	50 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 2</b>	de <b>500 à 999</b> habitants	100 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 3</b>	de <b>1 000 à 3 499</b> habitants	195 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 4</b>	de <b>3 500 à 9 999</b> habitants	250 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 5</b>	de <b>10 000 à 19 999</b> habitants	390 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 6</b>	de <b>20 000 à 49 999</b> habitants	495 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 7</b>	de <b>50 000 à 79 999</b> habitants	850 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 8</b>	de <b>80 000 à 119 000</b> habitants	1 300 € <input type="checkbox"/>
<b>Cat. 9</b>	+ de <b>120 000</b> habitants	1 650 € <input type="checkbox"/>

Le règlement de la cotisation doit être effectué avant le 30 avril 2026.

La commune nouvelle s'acquitte d'une cotisation calculée en fonction du nombre total d'habitants sur l'ensemble de son territoire. Conformément à l'article 5 du règlement national, les communes ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne seront pas visitées par les jurys locaux et régionaux, et par le jury national.

La non-adhésion et le non-paiement de la cotisation au CNVVF entraînent la perte du label.